

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES



Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGÈNE
au
CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE

au

CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE
au
CONGO BELGE

Avant-Propos

En vue d'examiner les possibilités et les moyens de développement économique au sein du village africain, une Conférence Internationale Africaine sur l'Economie Rurale Indigène a été organisée et s'est tenue à Jos (Nigérie) du 17 au 24 novembre 1949.

Cette conférence, présidée par Mr. M.W.B.L. MONSON, Chief Secretary, West African Council, réunissait des délégués des pays, colonies et territoires de l'Afrique Occidentale Centrale et Méridionale, auxquels s'étaient joints deux observateurs, respectivement pour les Etats-Unis d'Amérique et pour l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture (F. A.O.). Le Congo belge y était représenté par:

Mr. M. G. L. D. G. DUBOIS, Directeur de l'Agriculture à Léopoldville.

Mr. M. M. WILLAERT, Commissaire de District Assistant à Léopoldville.

Mr. J. HENRY, Chef de la Section Agronomique du Centre de l'Institut Agronomique du Congo belge (INEAC).

Les problèmes et les réalisations exposés au cours de cette

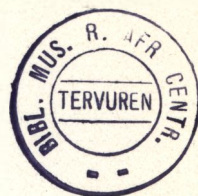
conférence soulèvent un intérêt croissant dans les milieux coloniaux les plus divers. Les perspectives encourageantes qu'ils ouvrent pour l'avenir, nous ont engagés à réunir dans un fascicule spécial du Bulletin Agricole du Congo belge les treize notes présentées par la délégation belge.

Nous avons estimé opportun d'y joindre l'étude de Mr. THIRY, intitulée: «Note sur la Conduite d'un Paysannat», son contenu se rattachant directement aux sujets traités.

La dernière partie du présent fascicule est consacrée à des commentaires sur les différents travaux y réunis et sur l'état actuel de l'Economie Rurale Indigène au Congo belge en général; ils sont dus à la plume autorisée de Monsieur A. GILLE et intitulés: « Du Technique à l'Humain ».

Les notes et études présentées s'efforcent de développer et d'analyser les idées nées et les connaissances acquises dans le domaine de l'économie rurale en Territoire Belge, depuis les dix à quinze dernières années.

Le nombre de ces études, dont le sommaire suit, ainsi que leur fouillé, mettent en évidence l'attention soutenue que nos compatriotes travaillant à la Colonie consacrent aux problèmes de l'économie rurale en général, et plus particulièrement à ce qui se rapporte aux questions de « paysannat » et de coopératives indigènes.



Sommaire

	<i>Pages</i>
Evolution possible du paysannat indigène au Congo belge	par G. E. SLADDEN 7
Politique agricole en milieux ruraux au Congo belge	par G. DUBOIS 29
Transformation des produits bruts du sol pour la vente et les besoins locaux	par E. COLLART 39
L'action scolaire en milieu rural	par J.-J. DEHEYN 45
Le crédit agricole indigène au Congo belge	par P. CORBION 53
Le gibier dans l'économie rurale de la colonie	par le Lt. Col. P. OFFERMAN 57
Méthodes de commercialisation du café Arabica produit par les indigènes du Ruanda-Urundi	par G. E. SLADDEN et L. MICHEL 63
Les coopératives indigènes au Congo belge	par M. WILLAERT 85
Le Fonds du Bien-Etre Indigène	par A. LEMBORELLE 125
Etude relative au paysannat indigène	par J. CLEMENT 135
Les bases théoriques des essais de paysannat indigène au Congo belge	par J. HENRY 159
Les lotissements agricoles au Congo belge	par G. MALENGREAU 193
Une expérience d'économie rurale coopérative au Congo belge	par G. TONDEUR 219
Note sur la conduite d'un paysannat	par N. THIRY 243
Du technique à l'humain	par A. GILLE 263

Les lotissements agricoles au Congo belge

par

Guy MALENGREAU,

Professeur à l'Université de Louvain.

L'agriculture congolaise dont on parlait à peine, il y a une trentaine d'années, doit son développement actuel à certaines initiatives privées désireuses d'investir leurs capitaux, mais également au souci légitime du Gouvernement colonial de diversifier au maximum la production de la Colonie en vue de diminuer l'extrême sensibilité de l'économie congolaise aux fluctuations de la conjoncture. Tout en reconnaissant le rôle à jouer en ce domaine par les entreprises capitalistes, le Gouvernement, désireux à bon droit d'éviter la prolétarianisation des masses indigènes, souhaitait surtout un accroissement de production chez les cultivateurs non salariés.

Mais leurs faibles besoins n'incitaient nullement ces derniers à cultiver davantage ; pour les y amener, le système des cultures obligatoires fut instauré en 1917, puis inscrit à l'article 45 h du décret du 5 décembre 1933. Grâce au nouveau système, la production agricole s'est considérablement accrue. Pour citer deux exemples devenus classiques: de 1917 à 1947, la production de coton graine est passée de 60 tonnes à 116.353 tonnes, celle du riz de 15.000 tonnes à 88.707 tonnes. Mais un pays comme le Congo ne peut se contenter d'une production agricole se traduisant par une exportation d'une valeur de quatre milliards et demi.

Pour élargir les bases de l'économie congolaise, il importe d'augmenter sans retard et dans une très large mesure la production agricole indigène, ne fût-ce que pour assurer une meilleure alimentation aux populations. Malheureusement, même en exigeant de l'agriculteur indigène un travail à peu près continu durant toute l'année, il n'est pas possible dans les conditions actuelles, de dépasser un certain plafond

considéré non sans raison comme beaucoup trop bas pour assurer l'avenir économique de la Colonie.

Bien plus, on a pu constater dans ces derniers temps que ce plafond, loin de se relever, avait au contraire tendance à s'abaisser, et principalement pour deux raisons: l'exode des cultivateurs vers les centres et l'épuisement du sol.

L'exode vers les grands centres n'est pas un phénomène nouveau, mais il a pris récemment une acuité particulière. Quant à la dégradation du sol, ou plus exactement sa perte de fertilité, elle est aussi un phénomène sur lequel il n'est plus possible de se faire illusion. Elle provient de la conjonction des méthodes culturales indigènes traditionnelles dites de rapine avec l'extension des emblavures due aux impositions agricoles. En effet, aussi longtemps que l'indigène pouvait s'en tenir à une agriculture de stricte subsistance, la fertilité du sol, étant donné la faible densité de la population, n'était guère menacée et, même en région de savane, les mesures conservatrices traditionnelles étaient généralement suffisantes.

Il n'en a plus été de même après l'introduction des cultures obligatoires qui ont étendu considérablement les espaces cultivés. A ce moment, comme l'écrivait pertinemment M. G. TONDEUR, « l'homme, dénué d'outillage et de machinerie et soucieux d'épargner son effort, a commencé à élaguer de ses traditions culturales, les éléments qui faisaient obstacle à l'extension des emblavures. Or, ce sont ces éléments mêmes qui, dans l'état primitif, permettaient à l'agriculture de rapine de se poursuivre quasiment en équilibre avec les forces naturelles, à savoir: la durée très brève de l'occupation du sol par les cultures; la jachère très prolongée; les déplacements fréquents des villages; les cultures mélangées de plantes à durées de croissance différentes, assurant un couvert continu et une transition vers la jachère. L'évolution de la conception indigène de l'agriculture s'oriente donc dans un sens défavorable à la conservation ».

Bref, pour accroître la production agricole et par là le potentiel économique de la Colonie, il faut tout d'abord maintenir et même, si possible, augmenter le nombre actuel des cultivateurs, d'une part en arrêtant ou tout au moins en freinant l'exode des populations rurales vers les centres urbains et peut-être même en provoquant dans certains cas un mouvement en sens contraire, d'autre part en améliorant autant que faire se peut la situation démographique des campagnes par une action simultanée sur la natalité et sur la mortalité. Il faut enfin améliorer les méthodes culturales de l'indigène

afin d'obtenir un meilleur rendement à l'hectare et si possible, grâce à ces améliorations, étendre encore davantage les emblavures.

Pour arrêter l'exode des indigènes vers les centres urbains, il fallait attaquer la source du mal en améliorant les conditions de vie dans les villages de l'intérieur, principalement par une diminution des corvées et un accroissement des revenus du paysan.

Les corvées sont un mal auquel il est relativement facile de porter remède. Il n'en est pas de même de l'insuffisance des revenus. Avec les moyens dont il dispose, le paysan ne peut espérer gagner davantage qu'en fournissant un effort supplémentaire. Or, quoi qu'en disent certains, trop intéressés à invoquer à tout propos la paresse de l'indigène, le cultivateur monogame, dans les conditions climatiques et alimentaires où il se trouve et avec l'outillage dont il dispose, doit fournir un sérieux effort. Si encore cet effort était largement récompensé ! Mais peut-on vraiment espérer retenir l'indigène à la terre au coût actuel de la vie s'il doit fournir un travail de plus de 300 jours pour un bénéfice annuel de quelques centaines de francs ?

En réalité, le travail agricole n'a cessé de se dévaloriser. Si les cultures industrielles ont sauvé provisoirement l'agriculteur indigène, déjà le bénéfice qu'il en retire ne suffit plus à satisfaire ses nouveaux besoins. Aussi n'est-ce pas en augmentant les emblavures sous le couvert des cultures obligatoires qu'on peut encore espérer augmenter suffisamment le revenu du paysan.

La conséquence de cette action quantitative ne s'est d'ailleurs pas fait attendre : pour éviter au maximum le dur travail de l'abatage, le cultivateur indigène occupe ses champs jusqu'à épuisement complet et réduit à l'excès la durée de la jachère, ne laissant pas au sol le temps de se reconstituer. Sans doute, l'avait-on prévu et certaines précautions furent-elles prises pour freiner la détérioration du capital foncier. Une ordonnance de 1933 a interdit les feux de brousse et en 1937 des travaux de reboisement et de lutte contre l'érosion se sont ajoutés aux obligations de l'article 45 h du décret du 5 décembre 1933.

Mais ce n'étaient là encore que des palliatifs incapables de vaincre le mal. La perte de fertilité du sol apparaissait comme la conséquence inéluctable de l'extension des emblavures. Il fallait donc chercher ailleurs la solution du problème. Elle s'indiquait d'elle-même : « Puisqu'il est impossible

de demander à *chaque* homme de travailler *plus*, disait le Gouverneur général RYCKMANS, mettre *plus* d'hommes à même de travailler *mieux* ». En d'autres mots encore, il fallait une extension des emblavures sans effort supplémentaire et un accroissement de productivité sur les emblavures existantes sans que fût compromise la fertilité du sol.

Engrais et mécanisation semblaient tout désignés. Après avoir essayé en vain l'emploi d'engrais minéraux et organiques, les techniciens de l'agriculture tropicale ont dû reconnaître qu'il fallait renoncer provisoirement aux mesures positives de conservation du sol et se contenter des méthodes ancestrales, à savoir les cultures alternées suivies de jachère naturelle, à condition toutefois de les améliorer et de les adapter aux cultures nouvelles et de reconnaître que la conservation ainsi obtenue n'était que partielle. Des expériences faites dans les stations de l'INEAC aboutirent à un système de rotations déterminées dont on espère tirer des avantages même positifs en assurant, outre la conservation du sol, un accroissement de sa productivité.

Mais le tout n'est pas d'inventer des méthodes culturales perfectionnées, il faut les faire admettre par l'indigène. Ni l'enseignement, ni la propagande n'ont une efficacité suffisante, comme le prouve l'expérience. Dès qu'il a quitté les bancs de l'école ou l'enclos de la ferme-pilote, le jeune cultivateur indigène, à moins d'être soumis à une surveillance continuelle, est repris par son milieu et par les habitudes ancestrales et, guidé par son intérêt immédiat, il a tôt fait de bouleverser les cycles culturels et de raccourcir la jachère.

En attendant cette transformation des mœurs qui fera du cultivateur indigène un véritable paysan, pleinement conscient de son intérêt et rompu à toutes les exigences d'une culture intensive, il fallait trouver un système qui permit de faire patiemment son éducation par une assistance continuelle et une surveillance ininterrompue. De là est venue l'idée de stabiliser les cultivateurs et de les grouper dans une région déterminée afin de pouvoir exercer cette surveillance avec un minimum de personnel et un maximum d'efficacité. La contiguïté des terres cultivées allait permettre en outre d'introduire, tôt ou tard, la motoculture inconcevable pour longtemps encore à l'échelle individuelle, tandis que le regroupement des paysans allait créer, disait-on, de meilleures conditions pour une action sociale en profondeur. L'idée des lotissements agricoles était née.

On sait que le système consiste simplement à délimiter

une certaine étendue de terres suffisamment fertiles, à y grouper les champs des cultivateurs indigènes le long d'une base rectiligne et à leur faire exécuter un programme agricole donné suivant des méthodes culturales capables de sauvegarder la fertilité du sol et même d'accroître sa productivité. Ces méthodes consistent essentiellement à défricher un champ chaque année en partant de la base et perpendiculairement à celle-ci « de telle sorte que les champs successifs d'un planteur se font suite, tandis que toutes les soles d'une année voisinent toujours sur le même front. Après quelques années de culture, les premiers champs sont abandonnés à la jachère l'un après l'autre et, finalement, lorsque le repos des premières parcelles a permis une reconstitution suffisante de la fertilité, le cycle cultural peut être repris au début, dans des conditions d'exploitation égales, sinon meilleures ». (A. BRIXHE).

L'application de ce système suppose différentes opérations, à savoir: la délimitation des blocs, l'installation des cultivateurs, l'élaboration du programme agricole, le mode d'exploitation et enfin les réalisations d'ordre social. Chacune de ces opérations soulève une série de problèmes techniques, mais aussi des problèmes économiques et sociaux sur lesquels nous voudrions jeter ici un rapide coup d'œil.

Si l'idée des lotissements agricoles était née dans le cerveau d'un théoricien, la première question qu'il se fût posée eût été celle de savoir en quel endroit de la Colonie il convenait d'en faire l'application. En réalité, les choses se sont passées d'une tout autre façon. L'idée des lotissements avait mûri dans une station de l'INEAC et, dès 1936, celle-ci prit sur elle d'en essayer l'application avec quelques cultivateurs indigènes. Peut-être en serait-on encore à la phase expérimentale préalable et combien nécessaire si l'initiative privée, en l'occurrence les sociétés cotonnières, ne s'était emparée de l'idée vers les années 1941-1942.

Ces sociétés voyaient en effet non sans appréhension diminuer le nombre des planteurs indigènes et se rendaient parfaitement compte du fait que si des mesures conservatoires n'étaient pas prises à bref délai, leur avenir serait menacé et par l'envahissement de la savane dans les régions forestières et par l'épuisement du sol dû à des cultures désordonnées. D'autre part, elles avaient à craindre une intervention du Gouvernement pour mettre fin, dans certaines régions tout au moins, à une culture dont les effets semblaient particulièrement dévastateurs.

A l'origine, l'Administration de la Colonie suivit l'ex-

périence sans aucun enthousiasme ; elle avait saisi dès le début les inconvénients du nouveau système et n'envisageait pas sans crainte ses répercussions sur la structure sociale indigène. Cependant, influencé en partie par l'INEAC qui se réjouissait de voir l'expérience se faire sur une plus vaste échelle, impressionné par diverses études parues dans des revues spécialisées, le Gouvernement fut amené à s'intéresser aux lotissements et décida finalement d'en assumer lui-même la responsabilité avec l'aide de l'INEAC et des sociétés cotonnières. Des lotissements furent organisés dans le Nord-Sankuru, dans le Bas-Uele, près de la station de l'INEAC à Yangambi, en Territoire de Kasongo, tous situés en forêt ; d'autres furent établis en savane dans la plaine de la Ruzizi et aux abords de la station de l'INEAC à Gandajika. Aujourd'hui le plan décennal élaboré par le Gouvernement de la Colonie prévoit l'extension du système à quelque 385.000 familles indigènes.

Si l'emplacement des premiers lotissements a été choisi de façon empirique, il ne peut plus en être de même le jour où le Gouvernement décide de les généraliser. Même si tous les cultivateurs de la Colonie devaient un jour être lotis, encore conviendrait-il de déterminer l'emplacement des lots, et aussi, faute de pouvoir les organiser tous simultanément, de choisir le moment le plus favorable à leur installation. Il serait contre-indiqué, par exemple, de lotir les cultivateurs indigènes dans une région qui, pour une raison pédologique, démographique ou de géographie économique, serait peu propice au développement de l'agriculture.

Une fois choisies les circonscriptions indigènes dans lesquelles seront organisés des lotissements agricoles, leur mise à exécution peut commencer. Le nouveau système consiste, répétons-le, à délimiter de façon définitive une surface de terrain formant un bloc homogène sur lequel se feront désormais côte à côte et de façon rationnelle les cultures d'un groupe d'indigènes déterminés.

La première opération dans l'organisation d'un lotissement consiste donc à fixer l'emplacement des blocs et à les délimiter avec exactitude. Tous les terrains ne conviennent pas. Comme les blocs devront être cultivés dans leur entièreté, il faut en exclure les emplacements réservés à une destination publique, villages ou grand'routes, et éviter les cours d'eau, étangs, ou marécages, les pentes abruptes et tout accident de terrain qui le rend impropre à la culture. D'où la nécessité d'un levé topographique exact et précis. Ce travail est exécuté par des équipes de travailleurs indigènes conduits par des moniteurs agricoles ayant des notions d'arpentage et pla-

cés sous la direction d'Européens, agents agricoles ou agents de propagande.

Mais il ne suffit pas toujours d'éviter les lieux publics, les cours d'eau, les marais ou les ravins ; il faut éviter aussi les terres sans valeur ou d'une fertilité insuffisante. La présence de la forêt donne généralement certaines garanties à cet égard, encore qu'il faille y craindre parfois la présence de bancs rocailleux ou d'ilôts de terres inutilisables ; les mêmes garanties n'existent pas en savane et une prospection pédologique préalable, même là où la densité de la population ne permet pas de se montrer trop difficile, est toujours utile sinon nécessaire, ne fût-ce que pour éviter de décourager définitivement certains cultivateurs indigènes lotis sur des terres trop mauvaises.

Cette prospection doit être accompagnée ou suivie d'une autre prospection non moins importante de caractère politique et juridique. Il s'agit en l'occurrence de déterminer les limites des domaines fonciers des groupements indigènes intéressés et le nombre de cultivateurs à lotir dans chacun d'eux.

On a prouvé depuis longtemps qu'il n'existe pratiquement pas un coin de terre au Congo qui n'ait un propriétaire ; le territoire de la Colonie tout entier est divisé en une multitude de domaines affectés chacun à l'usage exclusif des membres d'un groupement déterminé. Ce groupement sera d'autant moins important, numériquement parlant, que l'occupation sera plus ancienne et plus dense la population.

On sait d'autre part que les indigènes, et tous les primitifs en général, sont profondément attachés à leurs terres ; d'où l'inaliénabilité absolue de la propriété foncière. L'acceptation d'un étranger sur les terres du groupement n'est qu'une tolérance, en principe toujours révocable. Aussi un cultivateur indigène quel qu'il soit, ne s'attachera réellement à son lot et ne s'y reconnaîtra de véritables droits qu'à la condition de se trouver sur les terres de son groupement. N'en pas tenir compte c'est aller fatalement au devant d'un échec aussi longtemps que la mentalité des autochtones ne sera pas entièrement modifiée sur ce point.

En règle générale, l'Administration s'efforce aujourd'hui de respecter les propriétés foncières des groupements indigènes. Les plus hautes autorités ont donné des directives en ce sens. Mais leur exécution suppose que tout agronome chargé de lotir plusieurs milliers de cultivateurs indigènes soit doublé d'un agent territorial ou mieux encore d'un

administrateur choisi parmi les meilleurs. Il vaut mieux freiner provisoirement l'exécution du programme des lotissements agricoles plutôt que de marcher de l'avant avec un personnel territorial insuffisant.

Notons aussi que dans quelques cas des erreurs d'appréciation sont parfois commises, dues moins souvent à la négligence qu'à l'ignorance du régime foncier coutumier. D'aucuns ne se rendent pas compte de l'exacte portée juridique de certaines limites foncières; ils s'imaginent que les seules limites à respecter sont celles des territoires de chefferies ou des domaines de clans.

Outre que chez la plupart des coloniaux la notion de chefferie ou de clan manque de précision, il serait tout à fait erroné de s'en tenir ici à une règle générale. En réalité, il faut distinguer entre l'occupation juridique et celle qui ne l'est pas. Quelle que soit son importance numérique, un groupement indigène, familial ou politique, peut occuper un domaine déterminé soit parce qu'il a sur ce domaine un véritable droit de propriété avec l'exclusivité qui le caractérise, soit simplement parce que telle est son habitude à la suite ou non d'une affectation plus ou moins provisoire émanant de l'autorité dont il dépend. Dans le premier cas, il s'agit d'un véritable droit dont il faudra tenir compte; dans le second, c'est une simple situation de fait à laquelle on pourra éventuellement mettre fin avec l'accord de l'autorité indigène compétente, chef de terre ou chef politique, qui a voulu ou simplement toléré cette occupation. Il n'est pas toujours facile de distinguer entre les deux, étant donné la façon dont naît le droit en régime coutumier.

Le fait de l'occupation est devenu droit de propriété le jour où cette occupation est reconnue comme telle, sanctionnée par l'autorité indigène et revêtue de cet exclusivisme juridique qui accompagne nécessairement le droit de propriété. Chaque cas doit être examiné en particulier. Tantôt le morcellement juridique de la propriété ne va pas au delà du clan ou de la chefferie, tantôt, au contraire, ce domaine foncier sera morcelé à son tour entre des groupes plus restreints, familiaux ou politiques.

Il faut ici être extrêmement vigilant car, pour la facilité des opérations de lotissement, on pourrait être tenté de n'admettre qu'un morcellement juridique limité. De toutes façons, l'enquête préalable sur les droits fonciers des différents groupements indigènes est une tâche fort délicate dont on ne peut s'acquitter en un tournemain et qui exige de celui qui

l'effectue un sens politique et juridique très aiguë et une parfaite connaissance de la mentalité et des mœurs indigènes.

Supposons établi le cadastre foncier des différents groupements intéressés, il faut déterminer maintenant le nombre de cultivateurs à lotir dans chacun d'eux. Nous voyons s'affronter ici différentes thèses. Il est un principe sur lequel l'accord semble unanime: les lotissements ne doivent pas être réservés à une minorité de cultivateurs d'élite. En effet, si la nouvelle formule doit leur procurer des avantages, comme on est en droit de l'espérer, ils susciteront des jalousies suivies rapidement de vexations de tous genres qui fausseront entièrement l'expérience et rendront finalement impossible la généralisation du système. D'autre part, il ne peut être question de lotir toute la population mâle, adulte et valide; un groupe social n'est pas composé uniquement de paysans. Mais où les opinions diffèrent, c'est sur le point de savoir si tous les cultivateurs indigènes devront obligatoirement prendre place dans les lotissements, ou seulement les volontaires.

Rendre les lotissements obligatoires pour les indigènes, c'est en diminuer à leurs yeux la valeur; c'est leur donner l'impression qu'il y va de notre intérêt beaucoup plus que du leur. Nous n'avons pas le fétichisme de la liberté car, dans le sens où on l'entend généralement, elle est un bien relatif dont aucun de nous n'est abondamment pourvu. Néanmoins pour faire l'éducation du Noir il faut lui donner davantage tout au moins l'impression d'être libre. Il est si facile avec un peu de psychologie, d'amener l'indigène là où on désire le voir, tout en laissant l'impression qu'il y est allé de sa propre initiative. On ne fera jamais du cultivateur loti un véritable paysan aimant son terroir et sachant multiplier l'efficacité de son travail par la joie qu'il apporte, s'il est entré dans les lotissements avec une mentalité d'esclave.

Faut-il éliminer toute pression directe, comme celle qui consisterait à accorder des avantages aux cultivateurs lotis ou à mettre à charge des autres les corvées désagréables? Non, mais il faut en principe laisser au cultivateur le choix d'entrer ou non dans les lotissements si on ne veut pas qu'il les considère comme une corvée supplémentaire plus lourde que les précédentes. C'est d'ailleurs ce que des fonctionnaires semblent avoir fort bien compris.

Le système du volontariat a encore le double avantage de laisser un disponible de main-d'œuvre pour les entreprises privées et les corvées d'intérêt général, et d'éviter d'envoyer aux champs des indigènes qui n'ont ni le goût, ni la

capacité, ni les moyens d'être des paysans. Ici, comme ailleurs, le paternalisme n'est en réalité qu'une solution de facilité, une abdication désespérée devant nos responsabilités d'éducateurs.

Lorsque sont déterminées les régions dans lesquelles seront organisés des lotissements agricoles, reconnues les limites des domaines fonciers des groupements intéressés et les terres susceptibles d'être loties à l'intérieur de ces limites, établi enfin le nombre approximatif d'indigènes à lotir, on peut commencer la délimitation proprement dite des blocs de lotissements.

Les dimensions des blocs sont fonction de l'étendue des terres qu'on entend réserver à chaque individu et du nombre d'individus réunis dans un bloc. Cette étendue — qu'il s'agisse de lots individuels proprement dits comme c'est généralement le cas, ou de la part moyenne d'un individu dans un lot collectif — dépend du programme agricole, du système de rotation, de la durée de la jachère, et aussi des terres dont on dispose.

Un point sur lequel il convient d'insister, c'est la nécessité de prévoir dans la plupart des blocs une réserve de terrain suffisante pour y lotir éventuellement les candidats qui s'ajouteront plus tard aux cultivateurs présents lors de la délimitation. Le jeu des naissances, la rentrée de miliciens ou de travailleurs fin de terme, un mouvement de retour à la terre dans les agglomérations extra-coutumières, peuvent amener un accroissement de la population paysanne. La constitution de ces réserves est évidemment fonction des terres dont on dispose et s'il est possible d'avoir dans certains groupements indigènes une marge de sécurité suffisante, il n'en est pas de même partout. Il est prudent aussi, pour autant que ce soit possible, de laisser ouvert le fond des lots afin de pouvoir prolonger éventuellement la durée de la jachère sans diminution des soles.

Un mot encore sur la forme des lots qui suppose connue la distinction entre lotissements collectifs et lotissements individuels. La plupart des lotissements agricoles de la Colonie sont conçus sous la forme individuelle, en ce sens que chaque cultivateur reçoit un lot déterminé dont il a l'usage exclusif et qu'il sera seul à devoir cultiver pendant un temps indéterminé. Il existe également des lotissements collectifs mis à la disposition de tout un groupe dont les membres répartissent chaque année la mise en culture suivant les besoins et les nécessités d'un chacun. Ce système est appliqué chez les Tu-

rumbu et dans les nouveaux lotissements de la vallée de la Ruzizi organisés par la Mission anti-érosive. On pourrait aussi adopter la mise en culture collective, préconisée par M. TONDEUR dans son étude sur la conservation du sol ; nul ne part jusqu'à présent cette formule n'a été suivie.

Dans le système actuel des lotissements collectifs, chaque bloc est divisé sur toute sa longueur en couloirs de culture d'une profondeur déterminée et dont chaque cultivateur se réserve un morceau à mettre en culture durant l'année, suivant ses besoins et ses possibilités de travail.

Ce système a de nombreux avantages. Il est de toute évidence plus conforme à la coutume que les lotissements individuels. Le principal avantage du couloir collectif est d'éviter le reproche d'uniformité généralement fait aux lotissements individuels, où tous les lots ont les mêmes dimensions, quelle que soit la situation personnelle du cultivateur ; que ce dernier ait la vocation de paysan ou non, qu'il soit travailleur ou paresseux, fort ou faible, jeune ou vieux, marié ou célibataire, monogame ou polygame, il ne recevra ni plus ni moins que le nombre d'hectares prévu pour les lots de la région.

Il n'en est pas de même dans les couloirs collectifs. Ici, chacun librement ou suivant les directives de l'autorité indigène, prend ce dont il estime avoir besoin, tout en sachant qu'il pourra l'année suivante si sa situation personnelle s'est modifiée, réduire ou étendre ses champs. D'autre part, l'indigène ayant eu la malchance de se voir attribuer un terrain de qualité médiocre, pourra espérer en obtenir un meilleur l'année suivante ; les inégalités de l'espèce ne sont pas consacrées définitivement comme dans les lotissements individuels.

Le système des lotissements collectifs se prête aussi beaucoup plus facilement aux adaptations nécessitées éventuellement par les progrès de l'agriculture : augmentation du nombre des cultivateurs par la réduction de la jachère et la prolongation du cycle des cultures, réduction de ce nombre par la mécanisation des opérations culturales. Il en sera de même en cas de modifications apportées au programme agricole par les conditions économiques générales.

Enfin, ce système permet de tirer le meilleur parti possible des conditions topographiques les plus difficiles et par là d'utiliser au maximum les terres disponibles. Les blocs ne doivent pas avoir nécessairement la forme d'un quadrilatère ; s'il s'agit de couloirs orientés est-ouest, comme il se doit en région forestière, les extrémités des différents couloirs se succédant dans la direction nord-sud ne devront pas

être exactement dans le prolongement les unes des autres. Et, en région de savane, pourvu qu'ils soient d'une régularité suffisante pour faciliter le mesurage des champs individuels, les lotissements collectifs pourront prendre toutes les formes possibles et s'adapter ainsi aux nécessités du terrain. La contiguïté obligatoire des cultures individuelles sur chaque lot collectif évitera, d'autre part, la présence de bouchons de forêt, comme peuvent en occasionner dans les lotissements individuels un décès, un départ ou une incapacité de travail momentanée.

Mais les lotissements individuels ont également leurs avantages. Aussi longtemps que persistera le régime des cultures obligatoires, la surveillance individuelle se fera beaucoup plus facilement dans les lotissements individuels que dans les lotissements collectifs. D'autre part, en délimitant une fois pour toutes les terres d'un individu, on évite les palabres qui accompagnent fatalement les distributions annuelles.

Cependant il y a un autre argument qui, à première vue tout au moins, paraît plus décisif.

Les Noirs sont foncièrement égocentristes, c'est-à-dire qu'il se soucieront fort peu d'améliorer le sol et d'y prendre des mesures conservatoires, comme d'y planter du manioc ou des bananiers, s'ils ne sont pas certains d'en profiter eux-mêmes. Seul le système des lotissements individuels peut leur donner cette certitude. Aussi longtemps que la communauté ne pourra pas, sous une forme ou sous une autre, assurer elle-même l'amélioration du fonds, il faut donner à l'individu l'assurance que son travail lui profitera personnellement.

Nous n'irons pas jusqu'à dire cependant qu'il faille lui donner la propriété foncière individuelle de ses champs. Il peut très bien s'en passer car la coutume lui garantit de toute façon la jouissance du fruit de son travail. Encore faut-il que la coutume soit respectée. Mais l'occupation individuelle permanente n'implique pas nécessairement la propriété foncière individuelle. Et il n'est pas établi que l'occupation individuelle soit une formule définitive. Il n'est nullement prouvé qu'une économie agricole comme celle du Congo pourra toujours s'accommoder d'une exploitation strictement individuelle comme nous la pratiquons en Europe occidentale ; une certaine collectivisation des moyens de production peut s'y avérer un jour nécessaire, lorsque le paysan d'Afrique centrale ne pourra plus se contenter des quelques milliers de francs que lui procurent annuellement ses deux hectares de cultures et

qu'il sera obligé de cultiver de vastes étendues avec d'importants moyens mécaniques.

Ce jour-là les améliorations foncières individuelles risquent d'être insuffisantes ; quelques paniers de crottins de chèvre ou quelques pelles de guano de chauve-souris ne suffiront plus à fertiliser les milliers d'hectares dont vivra demain un petit groupement de paysans indigènes.

Parler de coopératives, c'est parler déjà dans une certaine mesure de collectivisation. Il faut donc éviter de développer à l'excès les tendances égocentristes de l'indigène de peur qu'elles ne soient plus tard un obstacle à l'essor de l'agriculture et à l'amélioration du standing matériel de la classe paysanne.



Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

*Moniteur agricole congolais se livrant à des travaux d'arpentage
en vue du lotissement des terres.*

Une formule hybride nous plairait assez qui, tout en assurant à chaque cultivateur la propriété d'une parcelle individuelle pour sa ferme, ses cultures potagères et son verger, réserverait pour le reste de vastes étendues comme la propriété collective d'un groupement, aujourd'hui le clan, demain la coopérative, laissant ainsi la porte ouverte à une collectivisation éventuelle des cultures de rapport. Cela n'ex-

clurait pas pour autant jusqu'à nouvel ordre leur exploitation individuelle telle qu'elle se pratique actuellement dans les lotissements agricoles, qu'ils soient individuels ou collectifs. Mais, comme les lotissements individuels risquent davantage de se muer en propriétés foncières individuelles, il ne faudrait les adopter que dans les circonscriptions indigènes où des raisons sérieuses d'ordre local militent en leur faveur ; car passer des lotissements collectifs aux lotissements individuels sera toujours beaucoup plus facile que l'inverse.

La formule des lots est une question qui ne se pose pas dans les lotissements collectifs ; elle y est indifférente, sauf à tenir compte éventuellement des nécessités de la surveillance, et, s'il s'agit de lotissements en forêt, de leur orientation de façon à éviter au maximum l'ombre des lisières.

Il n'en sera pas de même dans les lotissements individuels. Le principal défaut de la plupart de ces lotissements, c'est leur rigidité. Parce qu'un théoricien quelconque a établi que la forme idéale d'un lot était par exemple un rectangle de 900 m. de large, certains s'imaginent que toute l'expérience serait manquée si les lots devaient avoir une forme différente. Or, ce qui importe, c'est avant tout qu'il y ait des lots, quitte à adapter leur forme aux exigences de la topographie.

La délimitation des blocs de lotissements terminée, l'installation des cultivateurs peut commencer.

Dans les lotissements collectifs cette installation ne présente pas de grosses difficultés. Chaque cultivateur choisit lui-même, à l'emplacement qui lui convient, l'étendue du terrain qu'il estime pouvoir cultiver. En cas de contestations entre cultivateurs, le chef du groupement intervient et applique la coutume. Il n'est pas souhaitable que le fonctionnaire européen fasse lui-même la répartition, mais il est utile qu'il y assiste pour éviter tout d'abord d'éventuels abus de l'autorité indigène, comme aussi pour faire respecter les obligations culturelles et assurer la contiguïté des parcelles.

Dans les lotissements individuels, la répartition doit, étant donné son caractère définitif, être faite avec le plus grand soin. Plusieurs formules sont possibles, mais il en est une qu'en principe il faut écarter, bien qu'elle soit appliquée dans certains lotissements parce que plus facile et plus rapide, c'est la répartition par le fonctionnaire européen lui-même. Le procédé est à rejeter d'abord parce qu'il fait naître chez l'indigène l'idée que les lotissements appartiennent à

l'Etat et que les cultivateurs lotis sont des espèces de salariés. En outre, pourquoi, une fois de plus, nous substituer sans nécessité à l'indigène? Sans doute, l'impartialité du fonctionnaire européen évitera quelques abus, mais en revanche, combien ne sera-t-il pas commis d'injustices et de maladresses, dues uniquement à une fausse interprétation de la coutume et à l'ignorance de la situation personnelle de chaque individu qui, habitué à considérer comme des ordres plus ou moins camouflés toutes les propositions émanant de l'autorité européenne, n'osera pas manifester son mécontentement. Quelles que soient les déceptions rencontrées, il faut laisser les indigènes et leurs chefs prendre leurs responsabilités, quitte à exercer une surveillance discrète et à autoriser un recours auprès de l'autorité européenne. Il est grand temps de réveiller ou d'éveiller l'esprit d'initiative et la conscience professionnelle des autorités indigènes.

Le système des lotissements suppose l'exécution par les cultivateurs d'un programme agricole arrêté par les services compétents, compte tenu de divers éléments dont notamment les possibilités économiques de la région, la conservation du sol et le travail fourni par les paysans. Pour réussir en matière de lotissement, un programme agricole soigneusement étudié du point de vue économique est indispensable. Rien ne décourage davantage le cultivateur indigène que la mévente de ses produits ou leur vente à un prix qui n'est pas en proportion avec son travail.

Sans doute, les nécessités de la conservation du sol compliqueront parfois le problème en obligeant la substitution à une culture intéressante d'une autre sans débouché, mais nécessaire pour restituer au sol des éléments organiques dont il s'est appauvri.

C'est la raison principale de la rotation des cultures. Les méfaits de la monoculture avec épuisement unilatéral du sol sont bien connus, mais on sait aussi qu'il y a moyen d'organiser des successions culturales de façon à éviter l'épuisement du sol et à lui assurer une productivité maximum. Mais à cela se limitent les données fournies par la science agronomique. La difficulté consiste à établir le cycle optimum, car les combinaisons peuvent varier à l'infini. Quoi qu'il en soit, il est prématuré de se prononcer définitivement sur la valeur des rotations imposées dans les lotissements agricoles, avant d'en avoir parcouru plusieurs fois le cycle.

On doit envisager le programme agricole dans son aspect non seulement qualitatif, mais également quantitatif, en te-

nant compte des possibilités de travail de chaque cultivateur loti. Ces possibilités dépendent du nombre de jours et d'heures dont il dispose annuellement, de l'outillage mis à sa disposition, de la vitesse de son travail, fonction à son tour des saisons et de la rapidité de croissance de la végétation. On ne possède à cet égard, il faut bien l'avouer, que des approximations.

Si l'on tient compte d'une part, des conditions climatiques propres à l'Afrique centrale, de l'autre des obligations sociales et familiales ainsi que des occupations accessoires du cultivateur indigène, on estime généralement que celui-ci peut travailler à ses champs cinq heures par jour, et environ 300 jours par an. L'évaluation des tâches se fait de façon très approximative. Il est d'ailleurs très difficile de les établir avec exactitude, car les paysans comme les champs diffèrent très fort entre eux. Quant aux expériences faites en station avec des travailleurs salariés, elles ne correspondent pas à la réalité et mènent presque fatalement à une espèce de stakanovisme, encore que cet inconvénient soit compensé dans une certaine mesure par le fait que le cultivateur ordinaire n'apporte pas à ses cultures le soin d'un travailleur salarié soumis à une surveillance continuelle. De toutes manières on ne peut comparer un salarié, recruté parmi les indigènes les plus forts, nourri convenablement et soumis à une surveillance médicale régulière, avec un pauvre bougre de l'intérieur, sous-alimenté, infecté de malaria ou de bilharziose et tenu à d'innombrables obligations coutumières dont la plupart échappent à l'observateur européen.

Comment les indigènes réalisent-ils les programmes prévus pour les lotissements ?

Dans l'exécution des travaux qui leur sont imposés, ils obéissent généralement à des sentiments où l'individualisme se mêle à l'esprit de solidarité. Ils savent parfaitement qu'ils peuvent avoir besoin les uns des autres, mais il est tout à fait inexact de prétendre que le principe du champ collectif leur est familier et qu'ils s'accommoderaient fort bien de propriétés communes et de travaux à bénéfice collectif. Les lotissements individuels flattent davantage leur égocentrisme que les lotissements collectifs tels que les préconise la Mission anti-érosive dans la vallée de la Ruzizi. Tout autre est la question de savoir si cet individualisme répond aux exigences du développement agricole de la Colonie.

Si l'indigène est individualiste à l'extrême, ce n'est pas qu'il ait le sens de la propriété foncière individuelle. Jusqu'à

présent, celle-ci est lui restée totalement étrangère, non pour des raisons quelconques d'idéologie, mais parce qu'il n'en voit pas l'utilité, même de son point de vue strictement individuel. C'est pourquoi le système des lotissements collectifs où la forêt est collective et le champ individuel, est parfaitement adaptée à leur mentalité. Leur individualisme n'exclut pas l'entr'aide. Dans le passé, les défrichements, la chasse, la pêche, se faisaient généralement en commun. Dans les lotissements collectifs, l'abatage de la forêt se fait en commun comme autrefois sous la direction du chef de groupement; dans les lotissements individuels, bien que l'abatage soit imposé individuellement à chaque cultivateur, il est très fréquent que ce travail se fasse en commun, surtout si les cultivateurs sont groupés par familles.

C'est une des raisons pour lesquelles ce regroupement est souhaitable; il favorise l'entr'aide familiale; la loi de solidarité pourra jouer chaque fois qu'un cultivateur sera dans l'incapacité provisoire d'effectuer ses cultures, d'entretenir ses récoltes ou d'en recueillir les fruits. Et c'est tout à l'avantage du système des lotissements agricoles. Le voisinage des parents peut avoir en même temps une excellente influence sur le moral des cultivateurs; les paysans, et surtout les femmes, travaillent toujours plus volontiers à leurs champs s'ils peuvent le faire en même temps et à proximité immédiate de leurs parents ou amis. Cette synchronisation n'est pas un travail collectif mais une manifestation de l'instinct grégaire dont il ne faut pas sous-estimer l'influence.

A la fois pour réduire le travail et par souci de propagande, l'Administration locale a généralement exempté les cultivateurs lotis de toutes les corvées autres que celles intéressant directement les lotissements. Sans qu'il faille sous-estimer le poids de ces dernières, surtout dans les lotissements à leurs débuts, elles sont cependant moins lourdes que les autres.

Dans certains lotissements, les cultivateurs reçoivent une attestation écrite. Ces attestations n'ont pas grande valeur par elles-mêmes, rédigées comme elles le sont souvent en termes plus ou moins équivoques. Ces attestations ont malgré tout un effet psychologique qui n'est pas négligeable.

Le travail demandé au cultivateur loti paraît lourd, comparé à son revenu, même si les terres soumises aux rotations donnent leur maximum de rendement. Il faut donc trouver le moyen de réduire fortement l'un sans diminuer l'autre. Il faudrait avant tout améliorer l'outillage de l'indigène. S'ima-

gine-t-on le gaspillage de main-d'œuvre que représente l'abatage de la grosse forêt avec une petite hache, le labour de la terre avec comme seul instrument la houe traditionnelle, ou encore le décortiquage des arachides à la main ou celui du paddy avec un simple pilon ?

Une des premières choses auxquelles on ait songé dans les lotissements, est la suppression du portage. A l'heure actuelle, tous les lotissements sont pratiquement reliés à une grand'route par des pistes plus ou moins carrossables ou par de larges sentiers susceptibles de le devenir.

Mais il ne suffit pas d'avoir des pistes, il faut aussi des véhicules. L'obstacle est ici l'extrême pauvreté des cultivateurs et l'absence de coopératives ou d'organismes de crédit susceptibles de leur venir en aide. On y remédie dans quelques lotissements en introduisant petit à petit des moyens de transport extrêmement simples comme des brouettes ou des charrettes à bras à une ou deux roues ; ailleurs on songe aux ânes, sujets de tant de désillusions ou aux charrettes à bœufs particulièrement indiquées dans les régions d'élevage, mais qui exigent la formation de bouviers, le dressage des bœufs et... au moins une paire de bœufs par paysan. Plus tard évidemment viendront les camions, mais on en est encore loin.

En région forestière il faudrait en tout premier lieu faciliter l'abatage de la forêt, travail toujours éreintant. Jusqu'à présent, rien n'a pu être fait pour l'alléger. L'emploi de scies mécaniques semblerait tout indiqué. En attendant, il y aurait tout avantage déjà à utiliser les scies à main et les hâches de bûcheron ; mais on se heurte parfois à l'inertie des indigènes accrochés à leurs vieilles habitudes et à leur méfiance, comme tous les paysans du monde, à l'égard des innovations ; c'est toute une œuvre d'éducation à entreprendre depuis l'école.

Enfin, le traitement des produits pourrait être amélioré très rapidement et dans une très large mesure ; la femme serait la première à en bénéficier. Le directeur de la station de l'INEAC de Gandajika a calculé que le traitement des produits représentait actuellement 77% du travail total d'un cultivateur loti de sa région.

Quant aux travaux de culture proprement dits, il n'est pas question pour le moment de les mécaniser, encore que l'agriculture indigène devra fatalement y arriver. En région forestière, les souches qu'on laisse en place, obligent à renoncer momentanément aux machines pour les travaux culturaux proprement dits. Mais en région de savane il en va au-

trement. Encore faut-il se montrer prudent comme en témoigne l'expérience décevante du «Groundnut scheme» du Tanganyika Territory. On sait que des labours au moyen de charrettes à traction bovine, après dessouchement intégral et établissement de terrasses drainantes sont actuellement poursuivis dans la vallée de la Ruzizi sous la direction de la Mission anti-érosive et également en région de Sandoa. Il est encore trop tôt pour se prononcer à leur sujet. Il n'est pas douteux que l'introduction du travail mécanique dans les lotissements ne remette en question les dimensions des lots.

Comment faire respecter par les indigènes le programme des rotations et la durée de la jachère? Actuellement cela n'est possible que par une surveillance continue de la part des agronomes européens et des agents de propagande agricole, surveillance d'ailleurs facilitée par l'uniformité des lots et leur juxtaposition. Ces fonctionnaires et agents, aidés de moniteurs agricoles indigènes, circulent dans les lotissements et veillent à l'observance stricte par les cultivateurs du calendrier agricole établi, parfois jusque dans les moindres détails, par le service de l'Agriculture. Dans les lotissements individuels, pour faciliter la surveillance, l'alignement des cultures sur tous les lots d'un même bloc est exigé chaque année.

Evidemment, aussi longtemps que les indigènes n'auront pas compris parfaitement ce qu'on leur veut, il ne sera pas possible de relâcher la surveillance. Mais l'auraient-ils compris, il faudra encore lutter contre leur inertie, leur imprévoyance, leur égocentrisme, leur indifférence pour les mesures d'intérêt général. Avec les Noirs, si extraordinairement dociles, cette surveillance est relativement facile comme le prouve le nombre restreint des sanctions pénales.

Mais cette surveillance continue a des effets psychologiques regrettables. Bien des cultivateurs lotis se rangent ni plus ni moins parmi les travailleurs salariés et considèrent les lots comme des champs appartenant à l'État. C'est là un état d'esprit peu favorable à la naissance d'une vraie classe paysanne telle que la voulait le Gouverneur général RYCKMANS lorsqu'il en parlait comme d'« une classe nombreuse et satisfaite d'agriculteurs attachés à la terre, travaillant leur propre sol et tirant de sa culture des ressources suffisant à tous leurs besoins ». Les cultivateurs lotis ne deviendront de véritables paysans que le jour où ils auront pleinement réalisé qu'il y va de leur intérêt et où ils appliqueront d'eux-mêmes, pour les avoir comprises, les nouvelles méthodes culturales, sans la menace d'une sanction quelconque.

Mais on tourne dans un cercle vicieux. Sans contrainte, il est impossible de faire progresser l'indigène et d'autre part, soumis à la contrainte, l'indigène restera ce qu'il est parce qu'il s'en remettra à l'autorité européenne pour organiser sa vie. Pour en sortir, il faudrait admettre que la contrainte n'a pas une valeur éducative par elle-même. Eduquer l'indigène, c'est lui apprendre à se diriger lui-même ; c'est lâcher progressivement la bride et lui laisser faire sa propre expérience. Or, reconnaissons qu'à ce point de vue, l'indigène recule plus qu'il ne progresse. Sa docilité n'est que de l'inertie. Tel groupement qui, avant notre occupation, prenait de lui-même des mesures pour sauver la fertilité du sol et qui se contente aujourd'hui de respecter nos règlements parce qu'il craint la sanction, ne prendra plus aucune précaution le jour où nous relâcherons notre surveillance.

Il y trente ans qu'en nous parle et reparle de l'action éducative de la contrainte, trente ans au cours desquels — les témoins sont là qui l'affirment — la nonchalance et l'inertie du Noir n'ont cessé de s'aggraver. Alors on peut se demander si le responsable de cette aggravation d'un mal hélas ! trop réel n'est pas pour une bonne part l'abus de la contrainte. A force de lui dicter tous les jours sa conduite, n'avons-nous pas détruit petit à petit chez l'indigène le peu d'initiative dont il était capable ?

Il est temps d'apprendre ou de réapprendre à l'indigène le sens de ses responsabilités, de lui donner le goût du travail parce que c'est son travail et qu'il est le premier à en profiter, de le réveiller de sa torpeur séculaire et d'en faire petit à petit un homme libre. Trop souvent, nous avons voulu des résultats économiques immédiats sans comprendre qu'en forçant la machine nous risquions de la détériorer définitivement. Il est pourtant clair que ce n'est pas en enlevant aux individus toute responsabilité qu'on leur apprendra à en assumer. A force de nous substituer à l'indigène bientôt, si nous n'y prenons garde, un fonctionnarisme hypertrophié tuera toute initiative privée. Et c'est vrai en agriculture comme dans n'importe quel domaine politique.

Des fonctionnaires s'occupant des lotissements agricoles ont pressenti le danger et se sont efforcés d'associer les indigènes à l'œuvre à réaliser en la leur expliquant longuement et en les consultant sur toutes les mesures préconisées ; certains ont décidé de faire des réunions trimestrielles au chef-lieu de chaque chefferie, présidées par l'Administrateur territorial en charge des lotissements ; toutes les demandes du litige relatif à ceux-ci y seront présentées. Ce sont là d'excel-



Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

Un figuier sauvage servant de borne aux travaux annuels réalisés au paysanat indigène de Bambesa.

lentes initiatives qu'on aimerait voir se généraliser. Mais cela ne suffit pas. Eventuellement, comme l'écrivait M. TONDEUR, il faudrait transférer aux Conseils indigènes de collectivités organisées l'autorité voulue pour édicter certains règlements d'utilisation des terres communes. Ainsi on respecterait davantage la tradition ; c'est le chef de famille ou le chef politique qui, autrefois, faisait la répartition du sol, imposait les reboisements, les mesures contre l'érosion et dirigeait les cultures. Pourquoi ne pas leur rendre ou même, s'il le faut, leur donner ce pouvoir ?

Sa récolte faite, le cultivateur loti en garde de quoi subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et vend ou cherche à vendre le restant. Cette vente est encore loin de s'effectuer dans de bonnes conditions. Si le coton trouve acheteur sans difficulté, pour d'autres produits il y a mévente. De toutes façons le prix en est fort bas. Il s'ensuit que les rentrées d'un cultivateur loti travaillant dur toute l'année sont inférieures aux salaires payés dans les entreprises européennes ou à ce que peut gagner un habitant d'une agglomération extra-coutumière. Ce n'est pas sur la base d'un bénéfice annuel de 2.000 ou même de 5.000 fr qu'on peut édifier un véritable paysannat indigène digne de ce nom. Nous touchons ici au nœud du problème, à son aspect spécifiquement économique auquel il convient de s'arrêter un instant.

Pour accroître les revenus de l'indigène, il faut d'une part valoriser sa production et d'autre part l'augmenter en mettant à sa disposition un outillage adéquat. Inutile d'y songer sans l'intervention des coopératives agricoles aidées financièrement, au début tout au moins, par une espèce de société de crédit au paysannat indigène.

L'utilité des coopératives agricoles ne demande plus à être soulignée ; elle l'a été maintes fois au cours de ces dernières années. Les coopératives d'agriculteurs visent avant tout à doter les participants de moyens de production qu'un cultivateur isolé serait dans l'impossibilité d'acquérir, à améliorer la qualité des produits par l'acquisition de graines sélectionnées, à traiter les produits récoltés par des moyens mécaniques, à assurer leur évacuation dans les meilleures conditions et leur réalisation au prix maximum, sans compter les nombreuses autres activités d'une coopérative à fonctions multiples comme doit l'être une coopérative rurale.

Mais, même appuyés par les coopératives, les lotissements agricoles ne parviendront pas à sauver l'agriculture indigène. Que leur action combinée constitue un énorme progrès sur le

passé, cela n'est pas douteux, mais cette action ne suffit pas à briser le cercle vicieux dont parlait en 1946 le Gouverneur général RYCKMANS: « Le paysan produit mal parce qu'il est pauvre et il est pauvre parce qu'il n'a pas de quoi se payer les moyens de produire mieux ». Les coopératives sont de nature à améliorer sa situation ne fût-ce qu'en diminuant l'exploitation dont il est actuellement trop fréquemment l'objet de la part de certains commerçants, mais cette amélioration, aussi longtemps que l'agriculture restera au stade où elle est actuellement, pourra tout au plus contribuer à couvrir quelques-uns de ces besoins vitaux sans parvenir à doter l'agriculture congolaise de moyens susceptibles d'accroître sensiblement sa production.

Et l'on retombe dans le même cercle vicieux; l'agriculteur ne peut acquérir ces moyens que s'il produit davantage et il ne peut produire davantage que s'il dispose de ces moyens. Pour en sortir il faut une intervention extérieure. Pour équiper l'économie marocaine et rendre possible l'exploitation des phosphates, Lyautey construisit Casablanca sans attendre le bénéfice de cette exploitation; de même nous devons donner à l'agriculture indigène l'équipement nécessaire à son développement jusqu'à ce qu'elle puisse se financer elle-même. Il faut, cela va de soi, éviter des investissements de capitaux trop considérables et hors de proportion avec l'accroissement de revenus qui pourrait en résulter, mais il faut agir avec largeur de vues et confiance dans l'avenir. La chose la plus urgente est la création d'industries à même de valoriser les produits.

Attendre patiemment que l'agriculture soit capable de s'équiper elle-même, c'est courir à l'échec, car le paysan aura disparu bien avant cela. Les lotissements agricoles constituent une initiative extrêmement intéressante pour l'essor de l'agriculture indigène. C'est une étape indispensable, semble-t-il. Mais ce n'est qu'une étape, un point de départ et non une arrivée. La considérer autrement c'est risquer, dans un avenir proche, d'en perdre tout le bénéfice et de voir le malheureux paysan indigène retomber dans une situation pire que celle de ces dernières années, sans plus même avoir avec son maigre revenu de quoi assurer sa stricte subsistance.

Il reste à examiner un dernier aspect des lotissements, l'aspect social.

Dès le début on a songé à doubler l'organisation technique des lotissements agricoles d'une organisation sociale, car on avait compris que pour freiner l'exode des populations ru-

rales, il fallait, en plus d'une rentabilité meilleure des produits de la terre, rendre aux villages leur animation d'autrefois, en améliorer le confort et convaincre les indigènes qu'ils pouvaient, dans les villages comme dans les agglomérations extra-coutumières, bénéficier des avantages de la civilisation. Mais pour faire œuvre durable, il était nécessaire avant tout, les champs étant stabilisés, de stabiliser aussi les villages.

Dès lors s'est posée une question préalable qui mérite d'être examinée. Où mettre les habitations? Convient-il de voir les nouveaux paysans s'installer sur leurs champs ou, au contraire, se grouper en villages à proximité mais en dehors des lots?

Dans la plupart des lotissements individuels on a choisi la première formule en soulignant ses nombreux avantages: déplacements réduits pour se rendre au travail, surveillance plus aisée des lotissements par les autorités européennes qui en sont chargées, le propriétaire ne pouvant leur échapper à cause de la présence sur sa parcelle de sa famille et de ses biens; facilité des recensements médicaux et administratifs, enfin nombre de disputes supprimées. Quant au paysan, installé sur le champ qu'il cultive et qui deviendra peut-être un jour sa propriété, il se sentira plus chez lui, s'attachera davantage à sa terre et acquerra peu à peu cette notion qu'il n'a pas aujourd'hui de la propriété foncière individuelle. D'ailleurs, ajoute-t-on, tel est aussi son désir et nous serions mal inspirés de ne pas lui donner satisfaction.

Sans dénier toute valeur à ces arguments, nous croyons cependant que, tout bien pesé, avantages et inconvénients, l'installation des paysans sur leur lot est une formule à ne pas généraliser.

Cette formule, par souci d'ordonnance et de symétrie, semble, en dépit des apparences, faire fi de trop de facteurs humains. Disperser les maisons, c'est refuser aux habitants les avantages matériels et sociaux des agglomérations. Sans doute, cette dispersion n'exclut pas la création de centres sociaux avec école, église, maison communale, dispensaire, boutiques, salle de fêtes, etc... Mais imagine-t-on les kilomètres qu'auraient à parcourir les enfants pour aller à l'école, les femmes pour se rendre aux consultations et les malades au dispensaire? Avec raison on objectera que le gain réalisé par les femmes et les enfants le sera aux dépens des cultivateurs, mais mieux vaut que ce soit le plus fort qui paie pour le faible.

Il y a plus. L'homme quel qu'il soit, n'est pas uniquement une machine à produire dont une vie matérielle confor-

table suffit à assurer le bonheur. En plus du bien-être matériel, il lui faut, pour être heureux, l'épanouissement complet de sa personne pour lequel il ne peut normalement se passer de ses semblables. Plus il est primitif, plus il a besoin d'une communauté extérieure à laquelle il puisse s'intégrer. Imposer l'isolement aux cultivateurs indigènes serait contre nature. Sans doute, la distance qui sépare les cases ne dépasse-t-elle pas une centaine de mètres, mais que reste-t-il de vie sociale possible entre familles établies à raison de dix par kilomètre ? Soyons objectifs. Quel est l'indigène qui fera, la nuit, plusieurs kilomètres pour aller bavarder avec un parent ou passer la soirée chez des amis ? Il les fera plus volontiers pour se rendre à son travail que pour le seul agrément de se retrouver avec ses semblables. Quoi qu'on en dise, c'est isoler un homme que de l'installer à 100 mètres de son voisin. Finies les danses au clair de lune, les joyeuses interpellations d'une case à l'autre, les longues soirées autour du feu et ces mille impondérables qui sont autant de manifestations de l'esprit social et qui ont une si grande importance dans la vie.

Mais il ne suffit pas que le cultivateur ait une maison, isolée ou située dans un village, il faut sans retard prévoir l'organisation sociale des communautés paysannes ; on ne retiendra les cultivateurs dans les lotissements qu'à ce prix. Le problème est particulièrement urgent là où la dispersion des villages a définitivement et entièrement disloqué les anciens cadres sociaux. Tout est encore à faire en ce domaine.

Bref dans l'organisation des lotissements agricoles, l'action économique et l'action sociale doivent être menées de front. Pas d'action civilisatrice sans une base économique solide ; mais pas de réelle prospérité sans un minimum d'ordre social. Pour tous deux une intervention de l'extérieur est indispensable. Sans doute est-il artificiel, comme on l'a prétendu non sans raison, de doter d'un équipement social relativement coûteux une population dont l'équipement économique est presque nul. Des réalisations sociales qui ne seraient pas accompagnées simultanément d'une action économique, s'avéreraient tôt ou tard des réalisations sans lendemain. Les deux doivent marcher de pair. Mais dans une société primitive, il appartient à l'État colonisateur de les amorcer et de les synchroniser.

En conclusion, les lotissements agricoles constituent incontestablement un premier pas fort intéressant dans la voie du relèvement du milieu rural indigène. Il faut féliciter ceux qui en ont été les promoteurs et les encourager à poursuivre

leur effort, car il conduit à la formation d'une vraie classe paysanne « une classe qui tire ses ressources et son indépendance économique du libre travail de sa propre terre, une classe stable, attachée au sol et à la famille, laborieuse, féconde, satisfaite » (RYCKMANS). Mais l'entreprise est malaisée et requiert énormément de prudence si l'on veut éviter un échec qui, cette fois, serait lourd de conséquences.

Il faut surtout se garder de formules rigides, conduisant à des solutions beaucoup trop géométriques et impersonnelles pour convenir définitivement aux exigences humaines. Rappelons-nous avec A. SARRAUT que « la patience est le maître-mot de l'œuvre colonisatrice. Elle est, pour le succès de ses créations économiques, la règle d'un effort qui doit tâtonner souvent et longuement dans l'inconnu ; elle est, pour ses effets humains, la condition d'un résultat efficace ».

Un autre écueil à éviter est de s'imaginer que les lotissements agricoles sont une fin en soi ou encore un point d'arrivée. En fait ils sont un point de départ, ne signifiant rien s'ils ne sont pas suivis de lendemain. Dans les régions les plus menacées des lotissements jettent les assises préalables indispensables à une œuvre de progrès, mais ils sont incapables d'assurer à eux seuls la prospérité de l'agriculture indigène. Il faut éviter à tout prix de piétiner sur place et, pour ne pas arriver trop tard, songer dès à présent à l'étape suivante, celle de la fertilisation artificielle, du mixed farming et de la mécanisation. Alors peut-être un jour assisterons-nous à la réalisation des paroles prophétiques que prononçait notre Roi du haut de la tribune du Sénat le 15 juillet 1933 lorsque, se disant pénétré de la conviction que l'indigène constituait la base de la richesse de toute la colonie, il préconisait une nouvelle politique dont la caractéristique principale serait : « l'établissement du paysannat sous sa forme la plus intégrale, permettant à l'indigène d'accéder à la propriété et de jouir de la liberté économique qui lui est garantie par notre Charte coloniale ».

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1949.